

Réponse à l'interpellation de Mmes les Conseillères communales Alexia Seguy et Ariane Schwab Hug intitulée « En cas de nécessité, peut-on garantir une place protégée pour chaque Nyonnais ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de Mmes les Conseillères communales Alexia Seguy et Ariane Schwab Hug déposée lors du Conseil communal du 14 mars 2022 intitulée « En cas de nécessité, peut-on garantir une place protégée pour chaque Nyonnais ? »

En préambule, la Municipalité tient à préciser que la gestion des abris (à savoir le contrôle de leur conformité et de leur entretien ainsi que la tenue des registres des infrastructures) est du ressort de l'organisation régionale de protection civile de Nyon (ORPC Nyon). En tant que propriétaire de certains abris, la Ville suit les prescriptions légales et assure leur entretien. Les réponses apportées ci-dessous sont donc rédigées avec l'apport d'éléments transmis par l'ORPC.

La commune de Nyon a-t-elle les moyens de garantir – même en cas d'urgence - à chaque nyonnais une place protégée dans un abri à proximité de son domicile ?

Quel est le nombre de places en abris publics et privés versus le nombre d'habitants ?

La ville de Nyon comptait au 31 décembre dernier 22'560 habitant-e-s. L'ORPC Nyon recense pour sa part 28'028 places dans des abris, soit près de 1,1 place par habitant-e. Les places en abris sont réparties ainsi :

- 23'759 places dans des abris situés dans des maisons d'habitation ;
- 2604 places dans des restaurants ou écoles ;
- 335 places dans les hôpitaux et EMS ;
- 428 places dans des résidences secondaires ;
- 1451 places dans des abris publics.

Toutes les zones de la ville sont-elles correctement couvertes ?

Les abris recensés sont localisés sur tout le périmètre communal. Les quartiers bénéficient cependant d'infrastructures en qualité et en nombre différents en raison des époques de construction des abris et des normes en vigueur au moment de cette dernière.

Tous les abris privés sont-ils connus de la Municipalité (localisation, nombre de places, rapport de conformité) ?

L'ORPC Nyon s'assure de la conformité des constructions et de leur entretien. Il est donc de sa responsabilité de tenir le registre des abris privés et publics. Lors de la conception d'un nouvel abri, la police des constructions est cependant informée du projet par l'ORPC Nyon. De plus, cette dernière et la Municipalité sont en contact régulier.

Tous les abris publics nyonnais sont-ils en conformité et prêts à l'emploi ?

Les abris doivent être constamment maintenus en état par leur propriétaire, dans ce cas-là, la Ville de Nyon. Il s'agit d'une obligation légale que suit donc celle-là. L'ORPC procède à un contrôle des installations tous les 10 ans selon une planification du Canton. En cas d'ordre de la Confédération, l'ORPC Nyon sera en charge de la mise en fonction des abris publics.

Quelle(s) initiative(s) la Municipalité pourrait-elle prendre pour s'assurer que les abris privés le soient aussi ?

La gestion des abris n'étant pas de la responsabilité des communes, il n'incombe pas à ces dernières de mener des initiatives pour garantir la conformité des abris privés. Cependant, comme pour les abris publics, l'ORPC contrôle l'état des infrastructures régulièrement. En cas d'ordre de la Confédération, les propriétaires d'abris ont cinq jours pour rendre ces derniers accessibles et fonctionnels. Lors du contrôle périodique d'abris (CPA), un aide-mémoire sur l'entretien des abris est fourni aux propriétaires, de sorte à leur rappeler les bonnes pratiques.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire :

P.-François Umiglia